



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

12 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 12 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-081	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-081 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DELVERT IGLESIAS, inspecteur principal, adjoint au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOT Yoan	Inspecteur	15 000 €	/	/
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
MOUSTIN Joëlle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
TIMDOUINE Khadija	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
TOUISNI Ismail	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
SELLAMI Sabria	Inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
RAGU Karine	Contrôleure princ.	10 000 €	/	/
AZIBANI Merouane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
ETHEVE Elodie	Contrôleure	10 000 €	/	/
FOCK CHOW THO Christian	Contrôleur	10 000 €	/	/
HOUEGBELO Seton	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
MARAPA Marie-Rose	Contrôleure	10 000 €	/	/
SALLET Michaël	Contrôleur	10 000 €	/	/
MENDY Anna	Agente	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

La comptable

signé

Christine NAIRAUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>